

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024
Procès verbal

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Mathis COSTE	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18 (17 votes de DEL2024 014 à DEL2024 017)

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) MOTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POINT DE VENTE AGRICOLE
- 4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET S.P.A.N.C
- 7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 8) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 9) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 10) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET S.P.A.N.C
- 11) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 12) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RÉSULTATS 2023 DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C DANS LE BUDGET PRINCIPAL
- 13) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

- 14) BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 15) BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 16) TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024
- 17) SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 18) SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- 19) SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS
- 20) SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
- 21) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI
- 22) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE
- 23) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LA MISSION D'INSPECTION
- 24) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
- 25) AVENANT SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 26) CREATION SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 27) CREATION SERVICE COMMUN « ARCHIVES – PROTECTION DES DONNEES » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 28) ACQUISITION PARCELLE BOISEE
- 29) ACQUISITION ER 77 - CHEMINEMENT PIETON – JAILLEUX
- 30) AUTORISATION DE CONSTRUIRE D'AMENAGER ou DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – INSTALLATION TEMPORAIRE DE BATIMENT MODULAIRES (2 CLASSES) DANS LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE

L'Assemblée du conseil municipal a observé une minute de silence
en hommage à Isabelle Manceau.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2024 002	21/02/2024	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS - RENOVATION ECOLE
DEC 2024 003	21/02/2024	DEMANDE DE SUBVENTION REGION ARA - CONTRAT REGION VILLE - RENOVATION ECOLE
DEC 2024 004	01/03/2024	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - DISPOSITIF 1 ARBRE 1 HABITANT // ANNULEE
DEC 2024 005	06/03/2024	ATTRIBUTION DU MARCHÉ M.O.E AMENAGEMENT PAYSAGER ET FONCTIONNEL ABORDS SERVICES TECHNIQUES
DEC2024 006	08/03/2024	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - DISPOSITIF 1 ARBRE 1 HABITANT
DEC2024 007	08/03/2024	DEMANDE DE SUBVENTION DREAL - MEDiateur PASTORAL
DEC2024 008	13/03/2024	REGULARISATION - CHEMINEMENT PIETONS AV LEOPOLD FABRE - DOMAINE PUBLIC
DEC2024 009	19/03/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AURA - DIAGNOSTIC PASTORAL

Délibération n° DEL2024 008 : MOTION DEFAVORABLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POINT DE VENTE AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29, dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat. Il ajoute, qu'au titre de ce même article, le conseil municipal peut également émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée le 25 janvier 2024, concernant un projet de travaux sur un bâtiment à usage de stockage destiné à accueillir un point de vente agricole situé sur une parcelle cadastrée section E n° 8 ROUTE DES HERAUDS à LANS-EN-VERCORS (38250).

Considérant que l'emplacement de ce projet en zone de risque fort d'inondation au Plan de Prévention des Risques et dans un carrefour à fort trafic à l'intersection de la voirie communale et de la route départementale, ainsi que du premier examen du dossier réalisé par la commission municipale d'urbanisme du 5 février 2024 ayant conduit à la formulation d'un refus par cette dernière, un courrier recommandé a été adressé le 19 février 2024 au pétitionnaire, afin de mieux appréhender le projet et de permettre de vérifier que celui-ci ne mettait pas en péril la sécurité des futurs clients et les usagers de la voie communale.

Considérant que le 5 mars dernier, le pétitionnaire a été reçu en mairie par le service urbanisme de la commune et Monsieur le Maire a fait part de ses interrogations et des raisons de ce courrier, à savoir :

Le projet d'aménagement est situé dans un secteur où il n'y a pas d'assainissement collectif à proximité et l'assainissement autonome ne semble pas envisageable compte tenu du peu de terrain disponible (bâtiment de 120m² sur une parcelle de 143m²).

A cette occasion, Monsieur le Maire a également rappelé ses préoccupations relatives à la sécurité, du fait de l'emplacement du projet en zone de risque fort d'inondation et sa proximité immédiate d'un carrefour à fort trafic.

Considérant en outre, que le projet ne prévoit ni de parking ni de cheminement sécurisé pour le personnel et la clientèle jusqu'au point de vente dans un carrefour où le trafic est soutenu. Il n'est pas possible de comprendre où stationneront les véhicules des clients, et comment ils se rendront du stationnement au point de vente.

Par ailleurs, le dossier de déclaration préalable ne permet pas de s'assurer que la majorité des produits vendus sera issue de l'exploitation Agricole et de bénéficier ainsi de la sous destination "exploitation Agricole".

Enfin, Monsieur le Maire a informé le pétitionnaire, que les enseignes et pré-enseignes sont soumises à une autorisation préalable distincte de la déclaration préalable de travaux (formulaire 14798).

Considérant que Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le pétitionnaire refuse de prendre en compte ces différentes observations et de fournir les précisions complémentaires qu'il a sollicitées.

Considérant qu'en l'état, le projet est entaché d'un certain nombre d'illégalités en raison du non-respect des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, et du règlement de la zone rouge du PPR annexé au PLUi-H.

Considérant que le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique en raison de l'absence de sécurité tant des usagers de la voie publique que de la clientèle du point de vente envisagée. Le Département, dans son avis, a d'ailleurs indiqué que des précisions complémentaires seraient nécessaires afin d'apprécier l'impact de l'ouverture du point de vente sur la sécurité publique, ces précisions devant porter sur le stationnement des futurs clients et la sécurisation de l'accès pour les piétons.

À ce jour, le pétitionnaire n'a pas apporté les précisions demandées, de sorte qu'en l'état **le projet fait porter un risque grave à la sécurité publique.**

Considérant qu'en outre, le terrain assiette du projet est situé en zone rouge du PPR, en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique Floristique continentale de type 1 répertorié sous le numéro ZNIEFF N°820030026, à proximité du cours d'eau de la Bourne, de la zone humide 38 VE0156 et des emplacements réservés n°95 et 96 destinés à l'aménagement du carrefour et le cheminement des piétons dans le secteur.

Considérant enfin, que le règlement du PPR prévoit une interdiction totale des travaux qui conduisent à augmenter l'exposition des personnes aux risques, ce qui est le cas en l'espèce. La DDT a d'ailleurs précisé dans son avis que « *la création d'un local de vente dans cette zone ne semble pas opportune* ».

Monsieur Guy CHARRON : *"Il a été évoqué en commission d'urbanisme que la zone est inondable, on est donc en zone rouge. Dans ce cadre là, ce n'est pas possible, la commission d'urbanisme a émit un avis négatif."*

Monsieur le Maire : *"On a sollicité la Direction Départementale du Territoire qui a répondu que la création d'un local de vente n'est pas opportune, la DDT ne mentionne pas d'interdiction, mais la demande de permis se situe dans une zone rouge..."*

Le projet apparaissant donc comme illégal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de procéder à son retrait en application de l'article L.424-5 du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu des éléments présentés et du risque grave que le projet fait porter à la sécurité publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la motion défavorable relative à l'aménagement d'un point de vente agricole sur la parcelle E 8.**

Monsieur le Maire : *"En préambule des prochains votes sur le budget, je voulais remercier les services qui ont beaucoup travaillé sur le sujet et l'ensemble des élus qui ont participé aux réunions pour l'élaboration des budgets, cela devient de plus en plus complexe et difficile. Il nous reste encore quelques leviers financiers et je suis conscient que nous avons des points de divergence sur la mise en place de cet axe supplémentaire que ça soit majorité ou opposition. Je rappelle juste que dans ce contexte, ce qui a été proposé au dernier débat d'orientation budgétaire à la Communauté de Communes du Massif du Vercors, c'est une augmentation assez substantielle des taux d'imposition, même si la CCMV part bas, ça commence à faire des sommes qui se rajoutent, il y a une justification, mais cela fait déjà une augmentation. Souligner aussi que c'est vraiment appréciable de travailler avec tous les élus dans un esprit de construction et force de propositions. Merci à vous tous pour cette participation constructive à l'élaboration de ce budget."*

DELIBERATION N° DEL2024 009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la Commune.**

DELIBERATION N° DEL2024 010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement.**

DELIBERATION N° DEL2024 011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET S.P.A.N.C

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

DELIBERATION N° DEL2024 012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Bois et Forêts au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Bois et Forêts.**

DELIBERATION N° DEL2024 013 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal Commune dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 543 609,97	4 998 189,30	454 579,33
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		486 108,50	486 108,50
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 543 609,97	5 484 297,80	940 687,83
INVESTISSEMENT	519 521,41	808 735,46	289 214,05
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		675 154,42	675 154,42
TOTAL INVESTISSEMENT	519 521,41	1 483 889,88	964 368,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	397 565,37	695 602,00	298 036,63
TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus	917 086,78	2 179 491,88	1 262 405,10
TOTAL	5 460 696,75	7 663 789,68	2 203 092,93

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune énoncé ci-dessus.**

DELIBERATION N° DEL2024 014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	497 533,37	607 022,04	109 488,67
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		63 017,78	63 017,78
TOTAL FONCTIONNEMENT	497 533,37	670 039,82	172 506,45
INVESTISSEMENT	146 697,21	276 541,12	129 843,91
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		461 569,25	461 569,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	146 697,21	738 110,37	591 413,16
TOTAL	644 230,58	1 408 150,19	763 919,61

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.**

DELIBERATION N° DEL2024 015 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET S.P.A.N.C

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	2 415,01	2 057,49	-357,52
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	598,51		-598,51
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 013,52	2 057,49	-956,03
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3 013,52	2 057,49	-956,03

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget S.P.A.N.C. qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget S.P.A.N.C énoncé ci-dessus.**

DELIBERATION N° DEL2024 016 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Bois et Forêts dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	50 624,22	80 364,14	29 739,92
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		8 930,08	8 930,08
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 624,22	89 294,22	38 670,00
INVESTISSEMENT	49 424,08	27 044,41	-22 379,67
REPORTS DE L'EXERCICE 2022		76 637,39	76 637,39
TOTAL INVESTISSEMENT	49 424,08	103 681,80	54 257,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	2 600,00	0,00	-2 600,00
TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus	52 024,08	103 681,80	51 657,72
TOTAL	102 648,30	192 976,02	90 327,72

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Bois et Forêts qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Bois et Forêts énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL2024 017 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RÉSULTATS 2023 DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2023 du budget principal et ses modalités d'affectation :

RÉSULTATS 2023 - BUDGET COMMUNE :

RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT :	
Résultats de l'exercice	454 579,33
Résultats antérieurs reportés	486 108,50
RÉSULTATS A AFFECTER :	940 687,83
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	964 368,47
Besoin de financement	
Excédent de financement (R 001 (+))	964 368,47
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	298 036,63
Besoin de financement	
Excédent de financement	298 036,63
SOLDE CUMULÉS SECTION D'INVESTISSEMENT	1 262 405,10
AFFECTATION :	
TOTAL AFFECTATION RÉSERVE INVESTISSEMENT (R 1068 (+))	811 413,16
REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002 (+))	129 274,67

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée les délibérations n° DEL2023_093 et DEL2023_094 du 14 novembre 2023 qui ont fixé la date de dissolution du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023, suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que la reprise comptable des résultats des budgets annexes eau et assainissement et S.P.A.N.C au c/12 dans la comptabilité de la Commune sera effectuée par le comptable public suite aux opérations de dissolution desdits budgets comme suit :

RÉSULTATS 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT :	
Résultats de l'exercice	109 488,67
Résultats antérieurs reportés	63 017,78
RÉSULTAT A AFFECTER :	172 506,45
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement (R 001 (+))	591 413,16
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	591 413,16
AFFECTATION :	
Reprise du résultat en fonctionnement - Budget principal 2024 (R 002 (+))	172 506,45

RÉSULTATS 2023 - BUDGET S.P.A.NC :

RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	-357,52
Résultats antérieurs reportés	-598,51
RÉSULTATS A AFFECTER	-956,03
AFFECTATION :	
Reprise du résultat en fonctionnement - Budget principal 2024 (R 002 (+))	-956,03

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C CUMULÉS COMME SUIT :

RÉSULTATS CUMULÉS SECTIONS FONCTIONNEMENT A AFFECTER AU BUDGET PRINCIPAL 2024	
Résultats des exercices	563 710,48
Résultats antérieurs cumulés	548 527,77
RÉSULTAT A AFFECTER :	1 112 238,25
SOLDES D'EXECUTION DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS	
Besoin de financement	
Excédent de financement (R 001 (+))	1 555 781,63
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	298 036,63
Besoin de financement	
Excédent de financement	298 036,63
SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 853 818,26
AFFECTATION :	
Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit)	0,00
Affectation en réserves en investissement - Budget principal 2024 (R 1068(+))	811 413,16
Transfert des résultats cumulés en fonctionnement - Budget principal 2024 (R 002 (+))	300 825,09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du budget Principal
- **DÉCIDE** d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du annexe eau et assainissement pour reprise dans le Budget Principal.
- **DÉCIDE** d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du annexe S.P.A.NC pour reprise dans le Budget Principal.
- **ACTE** la reprise comptable des résultats des budgets annexes eau et assainissement et S.P.A.NC au c/12 de la comptabilité de la commune.

DELIBERATION N° DEL2024 018 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2023 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation :

RÉSULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	29 739,92
Résultats antérieurs reportés	8 930,08
RÉSULTATS A AFFECTER :	38 670,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement (R 001 (+))	54 257,72
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-2 600,00
Besoin de financement	2 600,00
Excédent de financement	
SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	51 657,72
AFFECTATION :	
Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit)	0,00
Affectation en réserves (R 1068 (+)) en investissement	0,00
TOTAL AFFECTATION RÉSERVE INVESTISSEMENT (R 1068 (+))	0,00
REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002 (+))	38 670,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL2024 019 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant les réunions de préparation budgétaire des 23 janvier, 20 février et 5 mars, ayant permis de débattre des orientations budgétaires et de construire le projet de Budget Primitif 2024 ci-dessous ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter, le projet de budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 114 525.09 €	5 114 525.09 €
INVESTISSEMENT	3 307 418.12 €	3 307 418.12 €
TOTAL	8 421 943.21 €	8 421 943.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif principal Commune 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL2024 020 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS

Considérant les réunions de préparation budgétaire des 23 janvier, 20 février et 5 mars, ayant permis de débattre des orientations budgétaires et de construire le projet de Budget Primitif 2024 ci-dessous ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter, le projet de budget bois et forêts, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 520.00 €	57 520.00 €
INVESTISSEMENT	64 257.72 €	64 257.72 €
TOTAL	121 777.72 €	121 777.72 €

Monsieur le Maire : "Petite précision, c'est la deuxième fois que nous n'allons pas reverser du budget bois et forêt, on est sur un budget qui devient un budget de gestion de plus en plus difficile. Les changements climatiques que l'on a actuellement sont l'un des impacts sur ce budget..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.**

DELIBERATION N° DEL2024 021 : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2024.

Il rappelle également l'assemblée du fait que la loi de finances 2023 avait induit une évolution, s'agissant notamment du vote de la taxe d'habitation.

En effet, il est désormais possible de modifier le taux de la Taxe d'Habitation qui s'appliquera aux bases affectées aux résidences secondaires. La variation du taux de la taxe d'habitation doit toutefois respecter impérativement des règles de lien, à savoir que le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peuvent proportionnellement pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour rappel, il n'était jusqu'alors plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit).

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- **Taxe d'habitation** (Taux 2019 reconduit - inchangé) au taux de **26.63%**
- **Taxe foncière propriétés bâties** - Taux de référence :
Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = **40,46%**

- Taxe foncière propriétés non bâties au taux de 70.17%

Monsieur Gérard Moulin : "Qu'est-ce qui est concerné par la taxe d'habitation ?"

Monsieur le Maire : "Ce sont sur les résidences secondaires."

Monsieur Marc Maréchal : "Quelle est la notion de lien pour l'évolution des taux entre la taxe d'habitation et la taxe foncière ?"

Monsieur le Maire : "C'est une surtaxe qui s'applique au montant de la taxe d'habitation, c'est-à-dire qu'on fait 50% de plus par rapport aux 26.63%, mais c'est décorrélé, il n'y a pas le lien automatique proportionnel sur le montant de la taxe foncière."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2024.**

DELIBERATION N° DEL2024 022 : SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2024, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée à la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2024 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2024 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :**
 - **10 000 € seront versés avant le 15 avril 2024;**
 - **les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement le nécessitent.**

DELIBERATION N° DEL2024 023 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (R.P.C.C.S.) et approuvé ses statuts.

La R.P.C.C.S. a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,

- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la R.P.C.C.S. pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles...).

Pour permettre à la R.P.C.C.S. d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 355 000 euros pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 355 000 euros pour l'année 2024 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (R.P.C.C.S.),**
- **DIT qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n° DEL2023_112 du 12 décembre 2023 et versée en janvier 2024,**
- **DIT que le reliquat d'un montant 205 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2024,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 657363,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N° DEL2024 024 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions au fonctionnement associatif :

Club des Ramées.....	600 €
FNACA.....	220 €
Groupement de défenses sanitaires (GDS) de Lans-en-Vercors.....	4 000 €
Méaudre Reel.....	250 €
Ski Club Montagnard de Lans.....	11 000 €
Lans en l'air.....	1 500 €
Tennis Club.....	2 596 €
UMAC Anciens Combattants.....	200 €
Vercors Judo.....	3 000 €
Atelier du Presse Citron.....	1 800 €

Danse en Vercors	2 500 €
Le Clap.....	18 000 €
Syndicat Agricole	1 000 €
TOTAL	46 666€

Subventions aux sportifs de haut niveau :

Robin Galindo	1 000 €
Louna Dupont.....	1 000 €
Anaëlle Bondoux	1 000 €
Pierre Teyssier	500 €
Aubin Gaulier	500 €
TOTAL	4 000 €

Subventions aux manifestations :

Office de tourisme intercommunal, « Carnaval 2024 »	2 000 €
Office de tourisme intercommunal, « Animation été 2024 »	1 500 €
Office de tourisme intercommunal, « Fête de la musique 2024 »	5 000 €
Cap Vercors « T'es pas Cap » édition 2024	650 €
Cap Vercors « Ultra Trail du Vercors » édition 2024.....	3 000 €
Station d'élevage de Villard de Lans - Concours départ. d'élevage 2024	10 000 €
TOTAL	22 150 €

Subventions aux associations pour projets exceptionnels

Comité de jumelage	5 000 €
TOTAL	5 000 €

Enveloppe restante pour soutien aux projets non connus à ce jour..... 3 620 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS 81 436 €

Monsieur Philippe Bernard : "Qu'est-ce qu'il y a de compris dans la subvention du Groupement de défenses sanitaires, qu'en est-il du GDSA option Apicole ?"

Monsieur le Maire : "L'option apicole, normalement c'est la CCMV qui s'en charge, là c'est pour les bovins."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL2024 025 : SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune attache une importance particulière aux projets portés au sein des écoles. Au-delà des prises en charge directes par la collectivité, la commune soutient également les projets des écoles par le biais de subventions aux coopératives scolaires.

Ces subventions permettent notamment aux équipes enseignantes de développer des projets dans le cadre des tiers temps pédagogiques, de partir en classes transplantées et d'acquérir différents matériels et fournitures.

Coopérative scolaire maternelle	8 473 €
Coopérative scolaire élémentaire	9 785 €
TOTAL	18 258 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL2024 026 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil périscolaire le mercredi ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, afin de mieux définir les conditions d'accueil et en particulier l'âge des enfants accueillis, dans un souci d'homogénéité des groupes, de bien-être et de suivi pédagogique.

Ce nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, annexé la présente délibération, s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024.

Madame Véronique Riondet : "Nous avons l'agrément par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour accueillir les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans. Or, pour un souci d'homogénéité entre les enfants et les âges, nous avons proposé en commission Enfance Jeunesse et on vous le propose ce soir, de restreindre les âges pour ce souci d'homogénéité afin d'accueillir des enfants de 10-11 ans (CM2) mais pas au-delà de 11-12 ans, cela nous paraissait cohérent."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°2023 069 du 27 juin 2023 portant sur le même objet.

DELIBERATION N° DEL2024 027 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil extrascolaire ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, afin de mieux définir les conditions d'accueil et en particulier l'âge des enfants accueillis, dans un souci d'homogénéité des groupes, de bien-être et de suivi pédagogique.

Ce nouveau règlement intérieur de l'accueil extra-scolaire, annexé la présente délibération, s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°2023 070 du 27 juin 2023 portant sur le même objet.

DELIBERATION N° DEL2024 028 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LA MISSION D'INSPECTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Isère met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, un ingénieur en prévention des risques professionnels, qui assure la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre :

- Il contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application ;
- Il propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le CDG38 pour la mise à disposition de l'ACFI annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DEL2024 029 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au C.S.F.P.T. du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le C.D.G. 38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le C.D.G 38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le C.D.G. 38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Monsieur Daniel Moulin : "Le montant de la prise en charge du contrat de prévoyance est donc réévalué ?"

Monsieur le Maire : "Oui, il le sera à partir de 2025."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;**
- **DECIDE de donner mandat au C.D.G. 38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;**
- **ACCEPTTE la participation minimale prévue réglementairement.**

DELIBERATION N° DEL2024 030 : AVENANT SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Vu la délibération n°05/2016 en date du 29 janvier 2016, approuvant l'adhésion au service commun informatique ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Considérant l'inadéquation des modalités de financement définies par la convention initiale avec la réalité du fonctionnement du service commun informatique ;

Il est proposé, par voie d'avenant :

- de fixer les modalités de financement de façon forfaitaire selon la même méthode que celle définie pour la première année du service commun : une clé de répartition définie au regard du parc informatique de chaque membre (postes informatiques et serveurs, hors parc informatique des écoles) et intégrant la prise en charge de 15% des missions par la C.C.M.V. ;
- de fixer la date d'effet de l'avenant de façon rétroactive à l'année 2022.

Monsieur le Maire : "Le changement de répartition est lié à l'évolution des demandes du trésor public, dans le contexte du changement de trésorerie."

Madame Myriam Boulet-Giraud : "C'est pour cela qu'il y a un effet rétroactif à 2022 ?"

Monsieur le Maire : "Oui."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ;
- **APPROUVE** la date d'effet de l'avenant, de façon rétro-active, à partir de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».

DELIBERATION N° DEL2024 031 : CREATION SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Monsieur le Maire expose les besoins partagés par la C.C.M.V. et ses communes membres relatifs à la direction de leurs systèmes d'information et notamment les besoins d'accompagnement pour mettre en œuvre des infrastructures et réseaux opérationnels et adaptés aux besoins des différents services, et de garantie de la continuité des services informatiques et télécommunications.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du C.D.G. 38 en date du 05 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du service commun « Direction des systèmes d'information » à compter du 01/04/2024 ;
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de

chaque membre du service commun « Direction des systèmes d'information » ;

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs au service commun « Direction des systèmes d'information ».**

DELIBERATION N° DEL2024 032 : CREATION SERVICE COMMUN ARCHIVES – PROTECTION DES DONNEES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Monsieur le Maire expose que les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

Monsieur le Maire expose que le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.) oblige toutes autorités ou organismes publics à désigner un délégué en charge à la protection des données (D.P.D.).

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Vu l'article 37 du règlement général de protection des données (R.G.P.D.) permettant qu'un seul délégué à la protection des données puisse être désigné pour plusieurs autorités publiques ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du C.D.G. 38 en date du 05 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création du service commun « Archives – Protection des Données » à compter du 01/04/2024 ;**
- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Archives – Protection des Données » ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs au service commun « Archives – Protection des Données ».**

DELIBERATION N° DEL2024 033 : ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES

La commune de LANS EN VERCORS est régulièrement avertie par les notaires de la vente de parcelles boisées.

Vu l'article L331-22 du code forestier ;

Vu l'article L331-24 du code forestier ;

Et compte tenu du calendrier des réunions du conseil municipal et du délai de deux mois pour transmettre la délibération exécutoire de préemption et droit de préférence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à préempter et à user du droit de préférence sur les parcelles forestières à la vente.

Cette décision permettrait d'améliorer la propriété foncière communale et de mettre en place une vraie politique forestière.

Monsieur le Maire s'engage à vérifier que le prix des parcelles correspond à celui du marché via les services professionnels compétents et à négocier le prix en cas de désaccord sur l'évaluation de la parcelle forestière.

Monsieur Philippe Bernard : *"Quel est le délai de réponse pour transmettre la délibération exécutoire de préemption et droit de préférence ?"*

Monsieur le Maire : *"Deux mois."*

Monsieur Marc Maréchal : *"Effectivement, le principe général, c'est que le conseil municipal doit fixer les conditions financières des acquisitions. Le conseil municipal vote et après, donne mandat au Maire pour signer les achats. La particularité, c'est que les préemptions classiques sur des terrains ou sur des bâtiments qui agissent dans le cadre du code de l'urbanisme, le Maire, la plupart du temps a une compétence générale avec une délégation, il n'y a pas de difficulté. Par contre, ce système ne fonctionne pas avec le code forestier pour les ventes de forêts."*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à préempter ou à faire usage du droit de préférence sur ces parcelles forestières et à faire les demandes de subventions éventuelles ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette politique forestière.**

DELIBERATION N° DEL2024 034 : ACQUISITION ER 77 - CHEMINEMENT PIETON – JAILLEUX

À la suite d'une vente sur le quartier des Jailleux, la commune de LANS EN VERCORS a entrepris des démarches pour acquérir l'emplacement réservé n°77 situé Les Jailleux au carrefour avec la route de l'Aigle. Un document d'arpentage a été commandé à un géomètre expert pour définir les emprises à acquérir.

Une emprise de 43m² a été définie sur les parcelles cadastrées section AC numéros 356-360-347. Cette acquisition permettra d'être propriétaire du foncier et de pouvoir régulariser le cheminement piétons déjà réalisé.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de continuer ce travail sur les autres parcelles concernées par l'emplacement réservé. La commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés et proposera une acquisition à 1€/m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ces accords et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Guy Charron : "Une délibération sera à venir dans deux ou trois mois pour caler définitivement l'acquisition, elle concernera une autre portion, si l'on veut un cheminement piétonnier qui soit convenable."

Monsieur Marc Maréchal : "Avez-vous préservé les 5 mètres ? C'est important pour tout l'axe..."

Monsieur le Maire : "Oui, sachant que le Département va faire une étude pour un cheminement mobilité douce en partant du rond point de Jaume."

Monsieur Daniel Moulin : "Aussi, nous avons vu en commission Infrastructures que cela va améliorer la sécurité de l'accès et la sortie de Rochefort."

Monsieur le Maire : "Et s'il y a des préemptions à faire, c'est le Département qui aura la force de préemption d'autant plus qu'il pourront rogner sur la partie départementale."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'acquérir les emprises définies sur les parcelles AC 356-347-360 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,
- **ACCEPTÉ** d'acquérir les emprises définies sur les parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 77 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° DEL2024 035 : AUTORISATION DE CONSTRUIRE D'AMENAGER ou DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – INSTALLATION TEMPORAIRE DE BATIMENT MODULAIRES (2 CLASSES) DANS LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un permis de construire a été déposé pour la rénovation et l'amélioration du bâtiment nord du groupe scolaire.

Ces travaux nécessitent de déplacer des classes dans des structures modulaires dans la cour du groupe scolaire pendant les travaux, pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce dossier est dispensé de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (article R 421-5 modifié par le décret n°2023-894 du 22/09/2023) mais nécessite la pose d'une demande de construire et d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP).

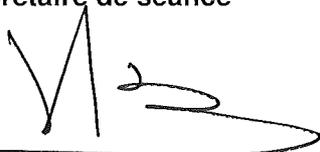
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations nécessaires aux déplacements des classes dans des bâtiments modulaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:30

Les délibérations du n° DEL2024 008 au n° DEL2024 035 prises en séance du conseil municipal du 19/03/2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 22/03/2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Secrétaire de séance
Patrice BELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Belle', written over a horizontal line.